



La raison de notre espérance

Les bienfaits d'une élection légitime par l'Église

Les pasteurs, les anciens et les diacres

« Nous croyons que les ministres de la Parole de Dieu, les anciens et les diacres doivent être élus en leurs fonctions par une élection légitime de l'Église, en invoquant le nom de Dieu et avec bon ordre, comme la Parole de Dieu l'enseigne. Chacun doit donc se garder de s'imposer par des moyens illégitimes. Il doit attendre le temps où il sera ainsi appelé par Dieu, afin qu'il ait le témoignage de sa vocation et qu'il soit certain et assuré qu'elle lui vient du Seigneur. »

Quant aux ministres de la Parole, ils ont tous un même pouvoir et une même autorité, où qu'ils se trouvent, puisqu'ils sont tous ministres de Jésus-Christ, seul Évêque universel et seul Chef de l'Église.

De plus, afin que la sainte ordonnance de Dieu ne puisse être violée ou méprisée, nous disons que chacun doit tenir en haute estime les ministres de la Parole, les anciens et les diacres de l'Église, pour l'œuvre qu'ils accomplissent, et être en paix avec eux, sans murmure ni dispute, autant que possible. »

Confession de foi des Pays-Bas, article 31

1. Ne pas s'imposer par des moyens inappropriés
2. Attendre le temps de Dieu en se préparant à servir
3. S'assurer que notre appel vient du Seigneur

Dieu lui-même appelle des hommes à servir comme pasteurs, anciens et diacres dans son Église. Il les appelle non pas directement, comme les prophètes et les apôtres, mais indirectement, en se servant de son Église. L'article 31 de la Confession de foi des Pays-Bas souligne la nécessité qu'ils soient « *élus en leurs fonctions par une élection légitime de l'Église* ». Une telle élection légitime procure de grands bienfaits aussi bien à l'Église qu'à ceux qui sont appelés.

1. Ne pas s'imposer par des moyens inappropriés

Le premier bienfait d'une élection légitime par l'Église est de protéger l'Église de ceux qui voudraient s'imposer par des moyens non convenables. « *Chacun doit donc se garder de s'imposer par des moyens illégitimes* » (art. 31).

Dans l'Ancien Testament, des hommes ont faussement prétendu être prophètes. « *Je n'ai pas envoyé ces prophètes, et ils ont couru; je ne leur ai point parlé, et ils ont prophétisé* » (Jr 23.21). Dans le Nouveau Testament, Paul a dénoncé des hommes qui se faisaient faussement passer pour apôtres. « *Ces hommes-là sont de faux apôtres, des ouvriers trompeurs, déguisés en apôtres de Christ* » (2 Co 11.13). Jean a reproché à Diotrèphe d'aimer être le premier et de dominer sur les autres dans l'Église (3 Jn 1.9-11). Dans l'histoire de l'Église, tant de gens ont réussi à s'imposer de façon illégitime dans des fonctions ecclésiastiques.

À partir de Constantin (4^e siècle), les dirigeants d'État se sont mis à s'ingérer dans le processus de nomination des dirigeants de l'Église. De telles nominations par l'État ne tiennent pas compte des critères bibliques et excluent l'invocation du nom de Dieu et la participation de l'Église.

Une autre pratique fort répandue au Moyen Âge consistait à verser de l'argent pour acheter une fonction ecclésiastique. Cette pratique s'appelle la simonie, du nom de Simon le magicien qui a pensé pouvoir acheter la puissance du Saint-Esprit (Ac 8.18-23). Plusieurs papes et hauts dirigeants ecclésiastiques ont également pratiqué le népotisme (mot qui signifie « neveu » en italien). Cette pratique consiste à favoriser l'ascension des membres de sa famille dans la hiérarchie de l'Église.

Aujourd'hui, dans le système hiérarchique de l'Église catholique romaine, les ecclésiastiques de rangs inférieurs sont nommés par ceux de rangs supérieurs, excepté le pape, qui est élu par le collège des cardinaux. Les évêques nomment les prêtres dans chaque paroisse. Les Églises locales sont exclues du processus.

Nous croyons au contraire « *que les ministres de la Parole de Dieu, les anciens et les diacres doivent être élus en leurs fonctions par une élection légitime de l'Église* » (art. 31). Les membres de l'Église doivent pouvoir se prononcer sur le choix de leurs dirigeants, dans la prière et le respect des critères bibliques et en tenant compte de leurs besoins locaux.

L'article 31 vise également les déviations des anabaptistes. Au temps de la Réformation, plusieurs anabaptistes croyaient que le Saint-Esprit parle directement à certains individus. Par conséquent, toute forme de gouvernement de l'Église ne servirait qu'à étouffer la liberté du Saint-Esprit. Plusieurs groupes anabaptistes suivaient des dirigeants charismatiques qui prétendaient avoir reçu un appel du Seigneur par une révélation spéciale ou un appel intérieur. Ce soi-disant appel intérieur leur accordait prétendument le droit de se présenter eux-mêmes comme pasteurs ou prédicateurs et leur permettait d'exiger de l'Église la soumission à leur autorité.

Encore aujourd'hui, un homme ou une femme « se sent » souvent appelé à devenir pasteur ou dirigeant d'une Église et prend l'initiative de commencer sa nouvelle Église ou son propre groupe. On compte aussi tous ces groupes paraecclésiastiques qui dominent le monde évangélique et qui ont souvent peu ou pas de lien structurel avec une Église locale et son gouvernement. Les leaders de ces groupes prétendent avoir reçu un appel de Dieu à prêcher l'Évangile et à former des disciples, sans qu'aucune Église ne les ait appelés à un ministère institué par le Seigneur, sans qu'aucune ordination légitime avec imposition des mains n'ait eu lieu et sans qu'aucun conseil d'anciens ne supervise par la suite leur ministère.

Nous croyons plutôt que le Saint-Esprit, dans sa liberté, a bien voulu appeler des hommes en se servant de l'Église. « *Nul ne s'attribue cet honneur; mais on y est appelé par Dieu* » (Hé 5.4). Paul recommande de procéder avec prudence. « *N'impose les mains à personne avec précipitation, et ne te rends pas complice des péchés d'autrui; toi-même, garde-toi pur* » (1 Tm 5.22). L'élection doit se dérouler « *avec bon ordre* », sous la direction des anciens en consultation avec l'Église, accompagnée de la prière, pour que Dieu donne la sagesse dans le choix des candidats. Dieu appelle et établit par le Saint-Esprit ceux qui sont ainsi élus de façon légitime par l'Église (Ac 20.28).

2. Attendre le temps de Dieu en se préparant à servir

Le deuxième bienfait d'une élection légitime est d'encourager tout homme de l'Église à se préparer à servir et à prier à ce sujet, tout en laissant la conclusion entre les mains du Seigneur. « *Il doit attendre le temps où il sera ainsi appelé par Dieu* » (art. 31).

L'apôtre Paul dit que « *Si quelqu'un aspire à la charge d'évêque, il désire une belle activité* » (1 Tm 3.1). Désirer servir le Seigneur dans une fonction particulière est tout à fait correct. Les hommes de l'Église sont donc encouragés à s'y préparer. Puisque Dieu a donné son propre Fils pour nous racheter, nous devons à notre tour nous donner entièrement au service de Dieu partout où Dieu peut nous appeler à servir. Notre gratitude envers Jésus-Christ nous encourage à désirer servir et à nous préparer à servir celui qui nous a sauvés.

Tous les hommes de l'Église devraient se préparer à la possibilité qu'on les appelle, car l'Église ne doit pas être servie par des gens mal préparés. On se prépare en étant toujours à l'écoute de la Parole de Dieu, en vivant proche du Seigneur, en mettant ses dons au service de ses frères et sœurs et en recherchant la volonté de Dieu dans tous les domaines de la vie, par la lecture, la réflexion et la méditation. Les dames de l'Église devraient également se préparer à aider les hommes qui ont besoin d'une aide précieuse à leur côté. Les femmes devraient se préparer à écouter, soutenir, encourager un mari, un frère ou un fils dans un futur ministère.

3. S'assurer que notre appel vient du Seigneur

Le troisième bienfait d'une élection légitime consiste à donner à celui qui est appelé la certitude que son appel vient du Seigneur.

« *Il doit attendre le temps où il sera ainsi appelé par Dieu, afin qu'il ait le témoignage de sa vocation et qu'il soit certain et assuré qu'elle lui vient du Seigneur* »
(art. 31).

Désirer servir est légitime et même encouragé, mais l'ambition de servir peut facilement devenir un péché d'orgueil. C'est pourquoi l'Église doit confirmer le désir intérieur de servir. Une élection légitime par l'Église devrait convaincre un frère que le Seigneur l'appelle à ce ministère, comme ce fut le cas pour les diacres de Jérusalem (Ac 6.1-7) et pour les anciens nommés dans chaque Église (Ac 14.23).

Lors de l'ordination, on demande au candidat s'il est persuadé que Dieu l'appelle à cette charge. La question porte non pas sur le fait qu'il ressente une émotion particulière, mais plutôt sur sa conviction que Dieu l'a appelé de façon légitime par son Église. Seules des raisons sérieuses et convaincantes peuvent justifier qu'on décline un tel appel devant Dieu.

On doit bien comprendre que, même si l'Église est impliquée dans le processus d'élection, ce n'est pas l'Église qui appelle. C'est Dieu qui appelle à travers son Église. Quand on devient pasteur, ancien ou diacre, on doit pouvoir dire avec conviction : « Dieu lui-même, par son Église, m'a appelé à cette fonction. » Pour cela, l'élection doit se dérouler de façon légitime, en respectant les critères de la Parole de Dieu et en cherchant sa volonté. Un serviteur doit entreprendre sa tâche avec une bonne conscience, confiant que Dieu l'a vraiment appelé à exercer ce service.

Celui qui réussit à se faire élire par des moyens douteux ou par la manipulation travaille par ses propres forces. Il ne ressentira pas de joie dans le Seigneur. Une élection légitime s'avère donc essentielle pour être convaincu que Dieu nous appelle. Cette conviction nous assure que notre autorité de service vient de Dieu, et non du peuple ou du conseil.

Un pasteur, un ancien ou un diacre n'est ni un représentant de l'Église ni un serviteur du conseil des anciens. Il est un serviteur de Dieu! Il rend des comptes à Dieu et doit rechercher ses instructions de Dieu et de sa Parole.

« Ainsi, qu'on nous regarde comme des serviteurs de Christ et des administrateurs des mystères de Dieu. Du reste, ce qu'on demande des administrateurs, c'est que chacun soit trouvé fidèle » (1 Co 4.1-2).

La conviction de son appel permet d'accomplir cette tâche imposante sans être écrasé.

Celui qui est appelé à un ministère ordonné se sous-estime souvent, au point de préférer éviter une telle responsabilité. Ne pas se sentir à la hauteur est bien normal, car quel pécheur peut bien prendre soin des brebis du Seigneur? Toutefois, celui que Dieu appelle peut entreprendre son ministère en ayant confiance que Dieu lui accordera la force nécessaire.

« C'est pourquoi je t'exhorte à ranimer la flamme du don de Dieu que tu as reçu par l'imposition de mes mains. Car ce n'est pas un esprit de timidité que Dieu nous a donné, mais un esprit de force, d'amour et de sagesse » (2 Tm 1.6-7).

Enfin, même si certains hommes méprisent ces ministères, nous avons l'assurance que Dieu les trouve très beaux et glorieux.

« Car ceux qui ont bien exercé le diaconat s'acquièrent un rang honorable et une grande assurance dans la foi en Jésus-Christ » (1 Tm 3.13).

« Et, lorsque le souverain pasteur paraîtra, vous remporterez la couronne incorruptible de la gloire » (1 Pi 5.4).

La raison de notre espérance, série d'études doctrinales sur la Confession de foi des Pays-Bas.

L'auteur est pasteur et directeur du site *Ressources chrétiennes*.

www.ressourceschretiennes.com



2021. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons.

Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))

Il est également interdit de reproduire la Confession des Pays-Bas dans son intégralité à des fins commerciales sans l'autorisation préalable des Éditions Kerygma. Ressources chrétiennes a obtenu cette permission dans le cadre de cette publication.